

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2022-10-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Administration
Générale

Objet :

Bail locaux
professionnel

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	

**Convocation en date
du : 14/11/2022**

**Affichage en date
du :**

**Publication de la
présente en date
du :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, CRESSEND Laurent, PRIOLEAU Karine, CARDONA Delphine, RANDRIAMANALINA Nalson, ROCHETTE Justin, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MARTINEZ Christine, HAMMOUDI Bilal.

Procurations : Bilal HAMMOUDI donne procuration à Alain CECCHINATO. Christine MARTINEZ donne procuration à Delphine CARDONA.

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune a l'opportunité d'accueillir un médecin souhaitant s'installer. Une salle du bâtiment du château devra être rénové pour faire office de cabinet médical.

Ce local sera mis en location, il donne lecture au conseil de la proposition de bail.

Le montant mensuel du loyer sera de 400 € et débutera le 19 décembre 2022

Le conseil après délibération,

☒ Donne son accord pour l'aménagement de la salle du premier étage du « château » pour accueillir le cabinet médical.

☒ Approuve le contrat de bail présenté

☒ Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 21/11/2022
Georges COMBES
Maire